

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
1 rue du pont Notre-Dame
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33
À Limoux:
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél : 09 61 66 92 65

COMTAL LOT ET TRUYERE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BOZOULS



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
27 janvier 2020

Approuvé le :

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date :

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Taxe d'aménagement

6.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 67

L'an deux mille dix-sept
Le dix-huit septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BORGET, CROUZET, FARRENQ, GAUTHIER, GONCALVES-DIAS, LAFON, MANSON, MILHAVY, NAYROLLES, RECOULES, SANNIE
Mrs BARRAL, CALMELLY, COSTES, DALI, GIMALAC, FOULCRAN, MEZY, MONTARNAL, RAMES, ROUX, TRIADOU

Pouvoir : Christophe BRAS a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur BARRAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, l'Etat ne gèrera plus l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol.

Il rappelle la délibération en date du 15 mai 2017 confiant l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE.

Cette prestation sera payante en fonction du nombre de dossiers.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0.5 %, ce qui portera le nouveau taux applicable au 1^{er} Janvier 2018 à 3.5 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 20 votes pour, 2 abstentions (Madame Rolande NAYROLLES, Monsieur Hamid DALI), 1 vote contre (Monsieur Jean-Louis MONTARNAL).

- d'instituer le taux de 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement

Certifié exécutoire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Transmis en Préfecture

Publié ou notifié

Ont signé les membres présents

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le Maire,
J.L. CALMELLY

J.L. CALMELLY